



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D161

Sur le territoire de la commune de **DOURGES**

hors agglomération

RÉPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE 495

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Courrières en date du 27/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Dourges,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Libercourt,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Oignies en date du 27/04/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser la réparation de la couche de roulement du giratoire 495 sur la route départementale D161,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tous risques d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D161 du PR 7+316 au PR 6+326, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D161 du PR 7+316 au PR 6+326 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de **DOURGES**, entre le jeudi 21 mai 2026 et le vendredi 29 mai 2026 (2 nuits dans la période de 19:00 à 06:00), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

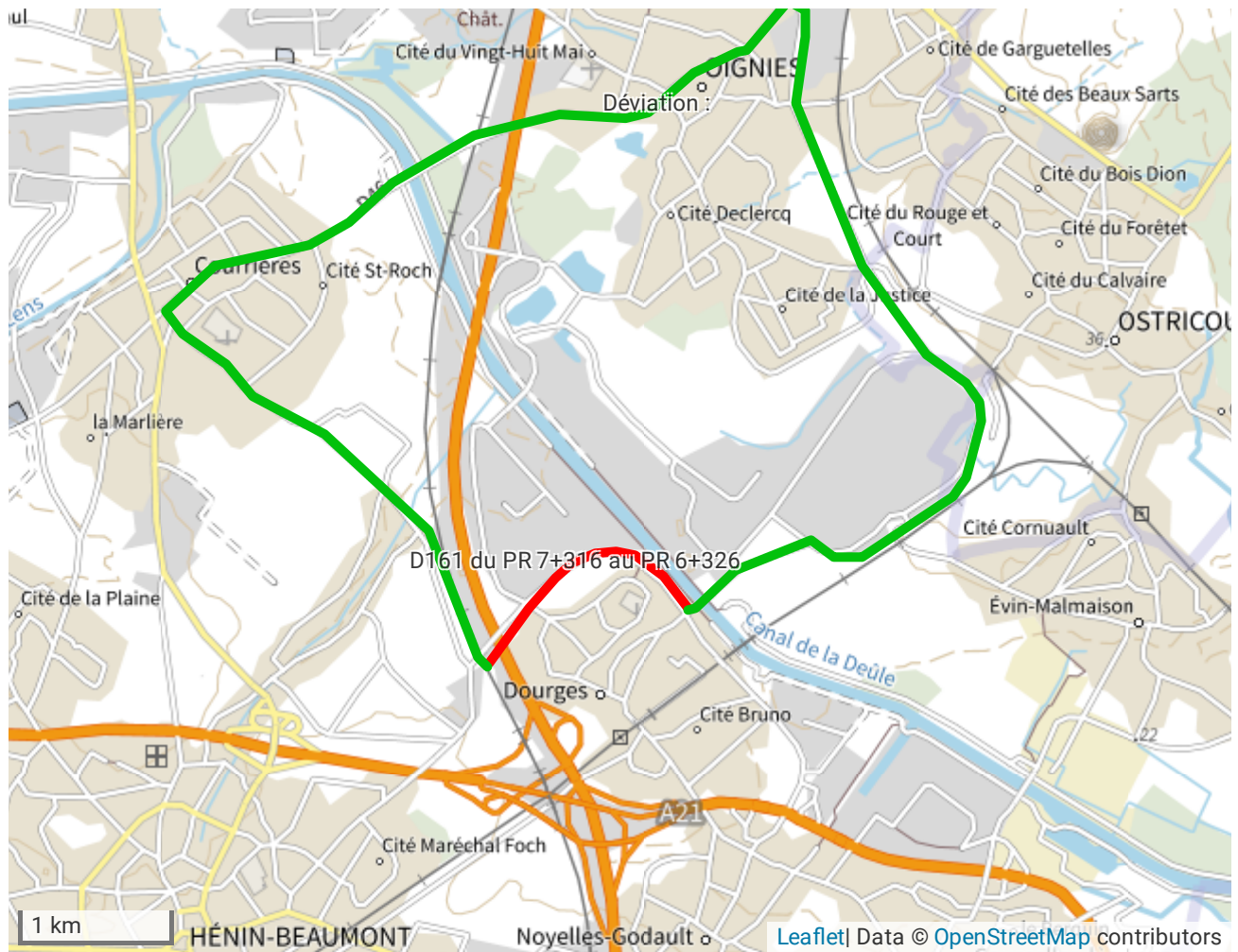
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D161, D46, D306, D161 et D161GIR494, sur les communes de Dourges, Courrières, Oignies et Libercourt selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les routes départementales D161, D46, D306, D161 et D161GIR494, sur les communes de Dourges, Courrières, Oignies et Libercourt;